ESSAL

SUR LES

PREMIERS TRAITÉS DE POÉTIQUE FRANÇAISE

PAR

FRÉDÉRIC JOÜON

LICENCIÉ EN DROIT

Nous nous sommes proposé d'étudier les différents traités de poétique connus sous le nom d'Arts de dictier, Arts pour faire rimes et ballades et de Secondes Rhétoriques. Nous nous arrêterons naturellement au moment où se manifestent dans ces ouvrages les nouveautés littéraires et grammaticales du seizième siècle.

Pour connaître complétement les œuvres de la période que nous embrassons, il est nécessaire de les analyser et de réunir les données qu'elles nous offrent.

Dans une première partie, après avoir cherché rapidement dans les encyclopédies du moyen âge et les poétiques latines ce qui peut concerner la versification en langue vulgaire, nous examinerons successivement les traités spéciaux où elle est enseignée.

La seconde partie sera consacrée à l'étude méthodique et comparative de nos auteurs.

HISTORIQUE ET ANALYSE DES TRAITES

I. Préliminaires. — Les grands ouvrages, qui comprennent le cercle des sept arts, font de la poétique un appendice de la rhétorique; de plus, ils ne lui donnent que le sens restreint de métrique latine. Nous y trouvons à peine, avant le quatorzième siècle, quelque allusion à la versification populaire.

Brunetto Latini, moins méthodique, nous est plus utile : il nous explique, dans un passage intéressant de son *Trésor*, la nature du

vers en langue d'oil.

Dès le onzième siècle, les métriques latines accordent une place aux élégances nouvelles du mètre. Nous avons de cette époque, sinon des traités, du moins des recueils d'exemples pour le vers latin rimé. Mais ce n'est qu'au quatorzième siècle que nous rencontrons un véritable art des proses, l'ars rhyhtmicandi, qui précède immédiatement, dans l'ordre de date comme dans l'ordre logique, notre « art de dictier. »

II. Il faut remarquer cependant qu'avant l'art de dictier, des écrits techniques avaient consigné les règles de la poésie du Nord,

déjà savante. Ces ouvrages sont perdus.

III. Eustache Deschamps est le premier auteur français qui nous ait laissé un travail didactique sur la poésic de son temps (1392).

IV. Presque à la même époque, Jacques Legrant, en traduisant son Sophologium, y ajoute le chapitre « des Manières de rimer. »

V. Nous analyserons, non pas dans l'ordre chronologique, mais en rapprochant les plagiaires des originaux, les ouvrages qui suivent:

L'Art de dictier de E. Deschamps;

Le chapitre de l'Archiloge;

La Rhétorique de Molinet;

Le Jardin de plaisance et fleur de rhétorique;

Un Traité anonyme, publié par M. de Montaiglon;

Le manuscrit 12434, fonds. fr. Bibliothèque impériale.

VI. Après ce dernier traité, dont la date approximative est 1521, les poétiques entrent dans une phase toute différente : elles deviennent grammaticales. Fabri, Sibilet, Ch. Fontaine, sont an début de cette nouvelle période, que nous n'aborderons pas.

ÉTUDE COMPARATIVE

I. Sens des termes généraux employés dans les différents traités : Rhétorique, dits, dictier, rime, taille, couple, etc.

II. Quantité syllabique. — Elle se réduit à peu près à la distinction des syllabes parfaites (masculines) ou imparfaites (féminines). On s'occupe cependant de la valeur de quelques diphthongues.

III. Élision de l'e muet. — L'élision est facultative, à moins que la syllabe féminine ne tombe après l'hémistiche. Dans ce cas, si elle rencontre une voyelle, elle doit s'élider.

IV. Hiatus. — On semble défendre l'hiatus de l'e fermé et d'une autre voyelle.

V. Syncope et apocope. — Les Rhétoriques en citent des exemples. Quelques apocopes sont regardées comme archaïques.

VI. Césure. — La nécessité du repos dans le vers héroïque et dans l'alexandrin est formellement établie.

La division du vers en hémistiches s'appelle quadrure.

La césure doit être précédée d'une syllabe forte « ayant vrai son de voyelle » et non d'une muette.

La syllabe féminine, qui vient après la césure et est suivie d'une consonne, ne compte pas plus que si elle était en fin de vers.

VII. Les traités de rhétorique ne disent rien de l'enjambement.

VIII. De la rime. — La recherche de l'identité absolue des finales est un des principaux caractères de la versification du quinzième siècle. On peut suivre dans les Arts de rhétorique la progression de l'exigence en fait de rime.

L'assonance y est proscrite sous le nom de rime rurale.

Le mot léonine a trois acceptions ; il signifie : la meilleure des

rimes dans un sens général, la rime des deux dernières syllabes, la rime plate.

IX. Succession des rimes. — La disposition monorime est passée sous silence.

Dès le commencement du seizième siècle, l'alternance des rimes masculines et féminines est fortement recommandée.

Le tercet est signalé comme une nouveauté dans le ms. 12434.

X. Longueur du vers. — Le vers se fait de tout nombre de syllabes, depuis une jusqu'à douze syllabes (masculines) seulement. On condamne le vers de neuf ou de onze syllabes. Le petit vers qui change la mesure doit être, en règle générale, de la moitié du grand vers qui le précède : il s'appelle vers brisié, copé, et dans certains cas, clos et ouvert.

Le vers libre n'est admis que dans le lai.

XI. La stance est de toute dimension, depuis le sixain jusqu'au quatorzain. Le quatrain n'est pas employé.

Dans la ballade et le chant royal, la règle s'établit de proportionner la longueur du couplet au nombre des syllabes du dernier vers.

XII. Des genres principaux. — Les genres ne changent pas entre les deux dates extrèmes des traités que nous étudions. Ce sont toujours le chant royal, le serventois, la ballade, le lai, le virelai. Mais ils se doublent, se triplent et admettent mille combinaisons; ils se déforment aussi l'un par l'autre : on laye la ballade, on balade le virelai. Le chant royal reste un peu plus simple.

A la fin de cette période, on tient compte, dans les rhétoriques, des rhythmes applicables à la scène et aux chroniques rimées.

Conclusion. — Les traités de rhétorique donnent une idée exacte de l'état de la poésie française au quinzième siècle. Leur succession nous montre la rime se perfectionnant jusqu'à l'abus, chaque genre se compliquant de plus en plus pour en arriver aux limites dernières de la recherche frivole. Sans valeur au point de vue de la philologie, ils peuvent servir à déterminer l'apparition de certaines coupes de vers et de plusieurs usages

modernes de rime. Ensin ils ont un caractère qui leur donne quelque intérêt historique; ils sont nationaux, ils n'ont rien emprunté aux poétiques latines ou provençales.

BIBLIOGRAPHIE

Appendice. — Extraits de l'Archiloge Sophie et du Jardin de plaisance.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)

tiga nanggipa nagarima 1.0%

enage a la comita de la comita d La comita de la comi